

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2023

N°DC-2023-54

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

**Objet : Aménagement des horaires de travail lors d'une grossesse – ASA**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le mardi trente-et-un octobre deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Bernard BROUDIC ; Mme Carole MIANNEY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC ; M. Jean-Pierre LE GAL donne pouvoir à Mme Nathalie DUMONT ; M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA

Un agent municipal attend l'arrivée d'un enfant dans les prochaines semaines. Afin d'accompagner positivement cet agent, il convient de lui permettre d'aménager ses horaires de travail.

En effet, l'autorité territoriale peut octroyer des facilités dans la répartition des horaires de travail, sur demande des agents intéressées, en tenant compte des nécessités de service et sur avis du médecin chargé de prévention. Les agents peuvent bénéficier jusqu'à une heure par jour qui n'est pas récupérable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** une modification des horaires de travail à partir du 1<sup>er</sup> jour du 5<sup>ème</sup> mois de grossesse à raison d'une heure par jour en fonction des considérations de l'agent qui en fait la demande, sur présentation d'un certificat médical.
- **DIT** que cette mesure sera inscrite dans la mise en place du futur règlement intérieur des services municipaux fixant les autorisations spéciales d'absence pour les agents de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

